

**Article 1<sup>er</sup> – Applicabilité**

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat de location conclu ou à conclure avec Wacker Neuson Belgium BVBA, ci-après dénommée « WN ».

1.2 Un contrat sera conclu entre WN et le locataire au moment où WN aura confirmé par écrit la mission ou la commande du locataire.

1.3 Les présentes conditions générales s'appliquent même si le locataire fait référence (au préalable) à ses propres conditions générales éventuelles. WN rejette explicitement toutes les conditions générales auxquelles le locataire fait référence ou dont il fait usage.

1.4 Les conventions dérogeant aux présentes conditions générales ne sont valables que s'il en a été convenu par écrit.

1.5 Si une disposition des présentes conditions générales venait, pour l'une ou l'autre raison, à ne pas s'appliquer, les autres dispositions resteront applicables sans restriction.

**Article 2 – Période de location**

2.1 La période de location prend cours au moment convenu par WN et le locataire, ou au moment où l'objet loué est mis à la disposition du locataire. Cela implique que le locataire est redevable du loyer même s'il n'est pas venu prendre possession de l'objet loué au moment convenu.

2.2 La période de location prend fin au moment où l'objet loué a été récupéré par WN. La période de location prend cependant fin au plus tôt à l'expiration de la période de location convenue.

2.3 Toute modification ou prolongation de la période de location devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 3 – Loyer**

3.1 Le calcul du tarif de la location se base sur une journée ouvrable de 8 heures, une semaine de 5 jours ouvrables et 4 semaines de 20 jours ouvrables.

3.2 Le tarif de la location est donc aussi dû intégralement si l'objet loué est utilisé moins de 8 heures par jour ouvrable, moins de 5 jours ouvrables par semaine ou moins de 20 jours ouvrables par 4 semaines.

3.3 Lorsque l'objet loué est utilisé plus de 8 heures de travail par jour, 1/8<sup>e</sup> du loyer journalier sera facturé par heure supplémentaire.

3.4 Les frais à l'objet loué découlant de l'usure normale sont à la charge de WN.

3.5 Sauf convention explicite et écrite contraire entre WN et le locataire, les frais suivants ne sont pas inclus dans le loyer et seront supportés par le locataire :

- les frais du carburant et des lubrifiants ainsi que les frais afférents à tout ce qui est nécessaire à l'entretien journalier et à une utilisation normale ;
- les frais du transport, du chargement et du déchargement dans le cadre de la mise à disposition et de la restitution de l'objet loué ;
- les frais de manipulation ;
- la taxe due sur le chiffre d'affaires (TVA).

**Article 4 – Paiement**

4.1 Le loyer dû doit être payé dans les 30 jours à compter de la date de la facture. WN a le droit d'exiger un paiement anticipé et de présenter des factures intermédiaires en cas de période de location de plus de deux semaines. Si WN récupère l'objet loué après la date convenue, le loyer en vigueur sera dû pour la période comprise entre la fin du contrat et la fin effective de la période de location.

4.2 En cas de retard de paiement, le locataire sera redevable sans mise en demeure d'un intérêt de 1 % par mois sur les montants échus dus à WN.

4.3 Le locataire versera à la demande de WN une caution qui équivaudra au maximum à la valeur à neuf de l'objet loué. Le remboursement de la caution interviendra lors de la restitution de l'objet loué conformément aux dispositions de l'article 8. La perte d'intérêts ne sera pas indemnisée.

**Article 5 – Mise à disposition de l'objet loué**

5.1 WN est tenue de mettre l'objet loué à la disposition du locataire à la date convenue. L'objet loué sera mis à disposition avec le réservoir de carburant rempli, nettoyé, prêt à l'emploi et en bon état d'entretien.

5.2 Lors de la réception de l'objet loué, le locataire devra en contrôler la qualité et l'intégrité.

Si le locataire constate des vices ou manquements, il devra les signaler à WN immédiatement et au plus tard dans les 24 heures de la livraison.

**Article 6 – Utilisation**

6.1 Le locataire n'utilisera l'objet loué que pour le travail et le nombre d'heures de travail indiqués dans le contrat. Le locataire n'a pas le droit d'en faire un autre usage de longue durée.

6.2 Le locataire assurera la maintenance quotidienne de l'objet loué.

**Article 7 – Autres obligations du locataire**

7.1 Le locataire n'a pas le droit de louer ni de prêter l'objet loué à des tiers.

7.2 Durant la période de location, WN est habilitée à contrôler l'état de l'objet loué et la manière dont il est utilisé. Le locataire devra veiller à ce que WN ou son représentant puisse accéder à l'objet loué.

7.3 Sauf consentement explicite et préalable de WN, le locataire n'a pas le droit d'utiliser l'objet loué en dehors de la Belgique.

**Article 8 – Restitution de l'objet loué**

8.1 Le locataire est tenu de restituer l'objet loué à WN avec le réservoir de carburant rempli, nettoyé et – hormis l'usure normale découlant de l'utilisation en bon père de famille de l'objet loué – dans le même état que celui dans lequel WN l'a mis à sa disposition.

**Article 9 – Dissolution**

9.1 Si et dès le moment où le locataire ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement une ou plusieurs de ses obligations, s'il est déclaré en faillite ou si une demande est introduite à cette fin, s'il demande un sursis de paiement, s'il procède à la liquidation de son entreprise, si son entreprise cesse ses activités d'une autre manière, si une partie de ses actifs sont saisis, s'il propose un accord à ses créanciers ou fait d'une quelconque autre manière montre de son insolvabilité, WN aura le droit de dissoudre le contrat avec effet immédiat, par simple déclaration écrite et sans intervention judiciaire. La dissolution du contrat ne portera aucunement préjudice au droit de WN d'exiger du locataire l'indemnisation des frais, dommages et intérêts.

**Article 10 – Perte ou détérioration de l'objet loué**

10.1 Il est question de perte de l'objet loué en cas de vol, disparition ou destruction de l'objet loué. En cas de perte ou de détérioration de l'objet loué, l'obligation de payer le loyer convenu subsiste sans restriction.

10.2 Pendant la période où il a l'objet loué sous sa garde, le locataire est tenu de signaler à WN tous les dommages ou défauts affectant l'objet loué immédiatement après leur survenance, et au plus tard dans les 24 heures.

10.3 Le locataire est tenu, en cas de perte ou de détérioration de l'objet loué à la suite d'un vol, d'avaries particulières ou de vandalisme, de faire immédiatement une déposition auprès de la police.

10.4 WN procédera dans les meilleurs délais à la réparation des dommages à l'objet loué après en avoir été informée par le locataire. Le locataire mettra l'objet loué à la disposition de WN à la première demande de cette dernière. En aucun cas, le locataire ne laissera un tiers procéder à une réparation sans l'accord préalable du loueur. WN peut mettre à la disposition du locataire, temporairement ou non, un objet équivalent qui remplacera l'objet loué. Si la réparation de l'objet loué dure plus d'un jour et qu'aucun objet de remplacement n'est mis à disposition, le loyer ne sera pas facturé au locataire pendant la durée de la réparation.

10.5 Les frais découlant de la perte ou de la détérioration de l'objet loué incombent au locataire, sauf si les dommages sont dus à une faute intentionnelle ou à une imprudence délibérée de la part de WN et à moins que les frais découlant de la perte ou de la détérioration ne soient couverts par l'assurance visée à l'article 12, sauf en cas de faute intentionnelle ou d'imprudence délibérée de la part du locataire.

**Article 11 – Responsabilité**

11.1 WN n'est pas responsable des dégâts matériels, lésions corporelles ou dommages consécutifs, ni de quelque préjudice que ce soit revêtant une autre forme, qui seraient subis par le locataire et/ou ses travailleurs dans le cadre de la location, sauf si les dommages sont dus à une faute intentionnelle ou à une imprudence délibérée de la part de WN.

11.2 Si des dégâts matériels, lésions corporelles ou dommages consécutifs, ou un préjudice quel qu'il soit revêtant une autre forme est causé à des tiers pendant les travaux réalisés par le locataire au moyen de l'objet loué, WN ne pourra jamais être mise en cause par le locataire, sauf si les dommages sont dus à une faute grave ou intentionnelle de WN.

11.3 Le locataire préserve WN de tout préjudice, y compris les frais de la protection juridique, découlant d'actions intentées par des tiers à l'encontre de WN en vue d'obtenir réparation du préjudice subi par ces tiers, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'utilisation de l'objet loué par le locataire, son travailleur et/ou des tiers, y compris des actions reposant sur l'article 6:185-193 du Code civil belge. L'obligation qui incombe au locataire de préserver WN ne s'éteindra que si le préjudice pour lequel les tiers incriminent WN est dû à une faute intentionnelle ou à une imprudence délibérée de la part de WN.

**Article 12 – Assurance**

12.1 Sauf convention contraire explicite, WN contracte une assurance d'usage pour l'objet loué qui couvre également le locataire. Le locataire est censé connaître le contenu du contrat d'assurance et est tenu de respecter les conditions de l'assurance.

12.2 Si l'assureur refuse d'indemniser un sinistre déclaré, WN tiendra le locataire pour responsable à concurrence de l'intégralité du montant du sinistre.

12.3 Les assurances conclues par WN prévoient une franchise. Le paiement de la franchise incombe au locataire.

**Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente**

13.1 Les présentes conditions et les contrats auxquels elles s'appliquent sont exclusivement régis par le droit belge.

13.2 Tous les litiges découlant du contrat et/ou des présentes conditions ou s'y rapportant d'une autre manière seront soumis au juge compétent à Utrecht.